

DÉCISION DU MAIRE
Contrat de Maîtrise d'oeuvre pour l'étude de mise en séparatif
des réseaux eaux usées et eaux pluviales de l'Atelier des Services Techniques

Le Maire de la Commune d'ARGONAY,

- Vu** le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles :
 - L.2122-22, portant sur les délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,
 - L.2212-2, portant sur les pouvoirs de police du Maire,
- Vu** la délibération n° DEL2026/030 du 30 mars 2026, reçue en Préfecture le 1^{er} avril 2026, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, notamment l'alinéa n° 3 relatif aux marchés et accords-cadres,
- Vu** le Code de la Commande Publique,
- Considérant** la publicité mise en place conformément à l'article R.2131-12 du Code de la Commande Publique (consultation de 3 entreprises),
- Considérant** la pertinence et l'adéquation de l'offre reçue aux besoins du pouvoir adjudicateur, et après leur analyse,

DÉCIDE

- Article 1 :** de signer un contrat de maîtrise d'oeuvre avec LELIÈVRE Aménagement-VRD – 17 rue Cassiopée – 74650 CHAVANOD pour l'étude de mise en séparatif des réseaux eaux usées et eaux pluviales de l'Atelier des Services Techniques pour un montant de 7 500.00 € HT.
- Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée Chapitre 21 - Article 21538 au Budget Général.
- Article 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre ouvert à cet effet. Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute Savoie. Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion de conseil municipal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa :

- télétransmission en Préfecture le 03/04/2026
- mise en ligne le 09/04/2026
- notification le 03/04/2026

Par le Maire
 La Directrice Générale
 des Services
 Séverine GRANCHAMP



Fait à Argonay, le 2 avril 2026

Le Maire,

(Signature)
 Pierre JACQUET

